



RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE

Approuvé par délibération N°2024-026 du 10/06/2024

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site : www.mairie-lacenas.fr

ARTICLE I OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le repas du midi ainsi que la garderie du matin et du soir. Le service est géré par la commune de Lacenas dans les locaux lui appartenant et réservé aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire.

Ce service géré par la commune n'est pas obligatoire. Le cantine scolaire a pour vocation d'accueillir les enfants fréquentant l'école toute la journée. Les services de restauration scolaire et de garderie mis en place par la commune de Lacenas sont des temps périscolaires qui permettent une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donnent la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et familiale.

ARTICLE II RÈGLES GÉNÉRALES

Le cantine scolaire et la garderie fonctionnent durant les périodes scolaires. Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est demandée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le cantine scolaire. A cet effet, les enseignants disposeront de la liste nominative des inscrits.

ARTICLE III FOURNITURE DES REPAS

Les repas sont fournis par la société RPC. Les menus sont consultables sur le site <https://www.rpc01.com/menu> restaurants scolaires « avec 20% de produits bio ».

RPC est une entreprise locale (cuisines à Laiz et Manziat) qui livre de nombreuses cantines dans la région en donnant entière satisfaction.

La cuisine est faite de façon **traditionnelle** et non industrielle, à partir d'un maximum de **produits frais, achetés en local** (80 % à moins de 200 km), garantis **sans OGM**, sans graisse de palme et de Coprah.

La viande est issue d'animaux nés, élevés et abattus **en France** dont l'alimentation est garantie sans farine animale. RPC est une entreprise écoresponsable qui vous propose le zéro déchet d'emballage.

ARTICLE IV JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H30 à 13H30. La garderie fonctionne de 7H30 à 8H20 (pas d'accueil en garderie après 8H) et de 16H30 à 18H30. Les parents peuvent venir récupérer les enfants à partir de 17H.

Nous vous demandons d'être vigilant sur les horaires. Merci de prendre vos dispositions en cas de retard le soir après 18H30, la gendarmerie pourra être prévenue en cas de manquement. En cas de retard régulier, vos enfants seront refusés à la garderie du soir.

La fermeture n'est prévue que dans des cas exceptionnels. Les familles en sont avisées dès que possible.

Les jours de grève des enseignants, la cantine est assurée, le repas est dû, mais les familles conservent la possibilité de se désinscrire au minimum 1 jour ouvré à l'avance avant 10 heures.



ARTICLE V GESTION DE LA CANTINE&GARDERIE

A chaque nouvelle année scolaire, un dossier d'inscription sera remis aux parents (fin juin) qu'ils devront retourner complété en mairie à une date prévue afin qu'il soit procédé aux inscriptions ou renouvellements d'inscriptions cantine&garderie. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Pour bénéficier de la réinscription cantine/garderie sur l'année scolaire suivante, les familles devront s'assurer d'avoir réglé dans son intégralité les prestations de l'année en cours.

Les familles sont les seules gestionnaires des inscriptions cantine et garderie.

La mise en place de cet accès internet a été réalisée afin d'offrir plus de facilité et de souplesse aux parents dans la gestion des services périscolaires. En aucun cas le secrétariat de mairie ne peut se substituer aux parents pour effectuer des changements, la mairie ne connaissant pas le login et mot de passe des familles.

Aucun mail ne doit être envoyé directement à ROPACH qui est un prestataire et non un gestionnaire de la cantine et de la garderie.

ARTICLE VI ACTIVITÉS - GARDERIE

Les parents doivent prévoir un goûter pour les enfants qui restent le soir à la garderie. Ils peuvent également en prévoir un le matin s'ils le désirent. La responsable de la garderie proposera à boire à tous les enfants. Il sera proposé aux enfants de moins de 6 ans des activités de détente différentes du contexte scolaire. Le soir, les enfants de plus de 6 ans auront la possibilité de faire leurs devoirs dans un endroit calme. Les parents seront responsables du contrôle de ces derniers.

Horaires de la garderie

Les enfants sont accueillis le matin de 7H30 à 8H20 (**pas d'accueil après 8H**) et le soir de 16H30 à 18H30. La garderie du soir se terminant à 18H30, merci de prendre vos dispositions en cas de retard, sinon la gendarmerie sera prévenue. En cas de retard régulier, vos enfants seront refusés à la garderie du soir.

ARTICLE VII INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS CANTINE & GARDERIE

Le service de la cantine et de la garderie repose sur le principe de l'inscription systématique (ponctuelle ou régulière) pour l'année scolaire entière, via le site www.ropach.com. Toutes les familles disposeront d'un compte qui sera créé automatiquement (après avoir préalablement complété le dossier d'inscription). Il leur appartiendra de l'activer s'ils le désirent afin que leurs enfants bénéficient du service de la restauration scolaire et de la garderie.

Toute annulation de repas ou de garderie doit se faire **au minimum 1 jour ouvré à l'avance avant 11 heures** soit :

Lundi	avant 11 heures	→	Pour le Mardi suivant
Mardi	avant 11 heures	→	Pour le Jeudi suivant
Mercredi	avant 11 heures	→	Pour le Vendredi suivant
Jeudi	avant 11 heures	→	Pour le Lundi suivant
Vendredi	avant 11 heures	→	Pour le Mardi suivant



Aucune modification ne pourra se faire le mercredi/samedi/dimanche. En dehors de ces délais, tous les repas et garderie non annulés seront dûs. **Le non-respect de ces délais entraînera une majoration du prix du repas comme défini à l'article VIII.**

En cas de maladie de l'enfant, il vous appartient de procéder aux annulations sur Ropach. Les inscriptions du 1^{er} jour sont dûes. Le délai vous permettant d'intervenir sur votre planning étant très court, la mairie ne pourra être tenue pour responsable des inscriptions qui n'auront pas été annulées par les familles.

Si un enfant n'est pas inscrit à la cantine, les professeurs en informent immédiatement les responsables légaux afin qu'ils récupèrent leur enfant au plus vite.

En cas de sortie scolaire, il est de la responsabilité des parents de désinscrire leur(s) enfant(s) dans les délais minimums précisés ci-dessus.

Les familles s'engagent à tenir à jour les informations les concernant (changement d'adresse ou de numéro de téléphone...) sur le site www.ropach.com et à signaler à la mairie, sans délai, tout changement de compte bancaire (fournir le nouveau relevé d'identité bancaire et le SEPA téléchargeable sur le site Ropach daté et signé) à cantine-garderie@lacenass.fr ou dans la boîte aux lettres de la mairie)

Aucune inscription d'une nouvelle famille ou d'un nouvel enfant ne pourra être faite directement sur le site Ropach. Nous vous remercions de faire votre demande en mairie.

ARTICLE VIII TARIFICATION, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Tarification

Cantine

Le prix du repas est fixé au 1^{er} Septembre 2024 à 5€ (délibération du 10 Juin 2024 – N°2024-025).

Ces prix sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tout enfant non inscrit à la cantine se verra facturé le prix du repas 5€ + une majoration de **2€**.

Le prix du repas pour les adultes est de 6€.

Pour les enfants souffrant d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaire(s) qui apporteront leur repas, un forfait de 2€ par jour s'applique, couvrant les frais d'encadrement.

En cas de maladie, il est de votre responsabilité d'annuler vos réservations.

Garderie

MATIN	07H30 – 08H20	2€	Tarif réduit (QF < 620	1€
SOIR	16H30 – 18H30	3€	Tarif réduit (QF < 620	1€

Facturation :

La facturation des prestations se fait chaque fin de mois pour le mois échu. La facture est téléchargeable **par vos soins** directement sur le site ROPACH et devra être réglée avant le 15 de chaque mois (pour le mois précédent).

Règlement :

Le règlement peut-être effectué :

- par prélèvement
- par carte bancaire sur internet (www.payfip.gouv.fr)
- Par datamatrix (dans les bureaux de poste agréés en espèces ou carte bancaire)
- Par chèque **directement** en mairie à l'ordre du **Trésor Public**.



En cas de non paiement :

- Tout impayé déclenchera une relance émise par la commune. **Si le règlement n'est pas effectué dans les vingt jours à compter de l'envoi de la relance, le compte sera suspendu ce qui bloquera toutes inscriptions à la cantine et garderie jusqu'à épuration de la dette.**
- Le Trésorier Payeur est chargé de recueillir par tout moyen à sa convenance le montant dû.

ARTICLE IX

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) REPAS PARTICULIERS – TRAITEMENTS MÉDICAUX

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments et l'automédication n'est pas autorisée.

Il est demandé aux parents de donner les traitements médicaux hors du cadre scolaire.

Pour les enfants souffrant d'une pathologie chronique, d'allergie ou intolérance alimentaire, leur inscription au cantine scolaire nécessite **obligatoirement** la production d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Sans le PAI, l'accès à la cantine sera refusé aux enfants concernés.

Ces élèves seront accueillis au cantine scolaire à condition que leur repas soit fourni par leur famille et remis entre 7h30 et 8h30 au cantine scolaire auprès du personnel communal.

Le repas doit être conditionné dans une boîte hermétique compatible pour un réchauffage au four micro ondes ou au four.

Cette boîte devra être identifiée avec les nom et prénom de l'enfant **ainsi que sa classe** et placée dans un sac isotherme afin de respecter la chaîne du froid.

Le repas sera ensuite placé dans un réfrigérateur jusqu'à son service.

A noter : aucun menu spécial ou particulier, quelle qu'en soit la cause, ne pourra être demandé. La seule dérogation admise, à condition que les parents aient notifié ce choix à l'inscription, est un repas sans viande ou sans porc.

ARTICLE X

RÈGLES DE VIE ET SANCTIONS

X.1 - Règles de vie

Le temps du repas doit être un moment de plaisir, alliant éducation alimentaire, discipline et respect de l'autre. Prendre son repas dans la tranquillité est un droit pour tous les enfants qui ne peut être respecté que si chaque enfant remplit son devoir d'être calme et poli avec le personnel communal et ses camarades.

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne sera tolérée. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le personnel communal en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

X.2 - Sanctions

Des sanctions pourront être adoptées par le personnel communal pour des problèmes mineurs d'indiscipline. Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants pendant le temps de cantine et de garderie. Les sanctions seront définies en fonction de la gravité de l'incident.

Tout manquement sera notifié aux familles. Le service de cantine n'ayant pas de caractère obligatoire, la commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

En cas d'indiscipline, le personnel sera autorisé à prendre toute décision permettant de maintenir le bon déroulement du service, et si besoin, d'appliquer les sanctions suivantes :



MAIRIE DE LACENAS

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 10/06/2024
ID : 069-216901058-20240610-2024026D-DE



	DEGRE 1	DEGRE 2	DEGRE 3	SANCTIONS
Je suis trop bruyant	X			Notification par email aux parents
Je me lève de table sans autorisation	X			
Je chahute avec mes camarades	X			
Je joue avec la nourriture		X		1^{er} avertissement Notification par email aux parents 2^{ème} avertissement exclusion de 4 jours
Je ne respecte pas les adultes, je leur répons, je suis insolent		X		
Je me bagarre avec mes camarades		X		
Je ne respecte pas le matériel		X		
J'ai une attitude violente envers un adulte			X	1^{er} incident Notification par email aux parents suivi d'un courrier recommandé prévenant de l'exclusion de 4 jours à la cantine 2^{ème} incident Exclusion définitive
J'ai une attitude violente envers mes camarades			X	

ARTICLE XI SÉCURITÉ

En cas d'accident bénin, le personnel communal donnera les premiers soins.

En fonction de la gravité de l'accident, les secours seront contactés ainsi que les parents, le secrétariat de mairie et la direction de l'école.

Si l'enfant victime d'un accident bénin continue de se plaindre à l'issue du temps cantine, les parents seront informés par la direction de l'école, le cas échéant par le secrétariat de mairie.

A titre exceptionnel, l'enfant pourra être récupéré par un adulte (parent ou personne autorisée) ; dans ce cas une pièce d'identité devra être impérativement présentée.

ARTICLE XII ASSURANCE

Les locaux sont assurés par la Mairie. Les temps de cantine et de garderie étant des activités extra-scolaires, un justificatif d'assurance responsabilité civile et individuelle des parents doit être fourni au moment de l'inscription. Celui-ci est obligatoire pour chaque enfant qu'il soit utilisateur occasionnel ou régulier des services périscolaires.

ARTICLE XIII INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Le Maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine.

ARTICLE XIV RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur doit être préalablement accepté et signé pour l'accueil de l'enfant. Ce document doit être conservé par le ou les signataires.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Mairie de Lacenas : 04 74 67 32 02

Email : cantine-garderie@lacenas.fr



Catherine RABOURDIN
Maire



COUPON À COMPLÉTER ET REMETTRE OBLIGATOIREMENT AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION CANTINE/GARDERIE À LA MAIRIE

Je soussigné(e) _____

Responsable légal de(s) enfant(s) :

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

Nom/Prénom _____ Classe : PS MS GS CP CE1 CE2 CMI CM2

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur concernant les services de restauration scolaire et garderie fréquentés par mon enfant, et m'engage à les expliquer à mon enfant afin qu'il en respecte les termes.

Fait à : _____

le : _____

Signature des parents

Signature du ou des enfant(s)